

Le salarié

Nom Prénom Sexe

Emploi occupé Date de naissance

--	--	--	--	--	--

Activité salariée : ☐ - de 3 ans ☐ + de 3 ans Date de début d'activité

Années dans la branche professionnelle : ☐ - de 2 ans ☐ + de 2 ans Date d'entrée dans l'entreprise

NIVEAU DE FORMATION

(de l'Education nationale)

I ☐ École d'ingénieur, Bac + 5

II ☐ Bac + 3 et 4

III ☐ Bac + 2

IV ☐ Baccalauréat

V ☐ BEP - CAP

VI ☐ Sans qualification

☐ Autres (préciser)

QUALIFICATION

1 ☐ Employé non qualifié

2 ☐ Employé qualifié

3 ☐ ETAM

4 ☐ Ingénieur et cadres

5 ☐ Dirigeant salarié

Motivations de la demande de formation

Correspondant au public éligible au titre du CTF, je sollicite par la présente ma participation à l'action de formation définie ci-contre et demande à mon employeur de bien vouloir m'autoriser à m'absenter pendant cette période.

Cette formation a pour objectifs :

A ☐ Adaptation à l'évolution des métiers

B ☐ Obtention d'une qualification, diplôme ou certificat professionnel

C ☐ Evolution de carrière

D ☐ Autres (préciser)

**TOUT DOSSIER
INCOMPLET ALLONGE
LE DÉLAI
D'INSTRUCTION**

Je certifie exacte et sincère la présente demande

Fait à Le Signature :

rise

* La formation hors temps de travail doit faire l'objet d'une lettre de compensation signée par l'employeur et le salarié

- 1 ☐ Diplôme d'Etat
- 2 ☐ Titre ou diplôme homologué
- 3 ☐ Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE)
Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- 4 ☐ Reconnaissance convention collective
- 5 ☐ Certificat ou attestation de formation



CONDITIONS GÉNÉRALES

**Seuls les dossiers complets
seront traités et pourront faire
l'objet d'un financement, pour les
entreprises à jour de leur cotisation.**

Dans le cadre du CTF, le financement des actions comprend les frais pédagogiques, de transport, de repas, d'hébergement et les coûts salariaux chargés.

■ PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE (dans la limite des fonds disponibles)

- ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS
 - 50 % sur le budget CTF
 - 50 % à la charge de l'entreprise (qui pourra, si le disponible le permet, l'imputer sur son budget plan de formation).
- Pour les entreprises ayant cotisé 0,05 % optionnel, contactez votre conseiller formation.
- ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS
 - 100 % des frais par le FAFIEC,
 - coût pédagogique plafonné à 35 € l'heure.
 - Le salaire (non révisable en cours de formation) est appuyé sur les critères en vigueur :
 - le salaire de base brut annuel (hors primes non garanties) en début de formation, ramené au coût horaire, multiplié par le nombre d'heures total de la formation,
 - les charges patronales sont plafonnées à 47 %.
 - Les frais induits sont remboursés sur justificatifs originaux :
 - le repas à concurrence de 15,24 €, sauf s'il est inclus dans le prix du stage,
 - l'hébergement à hauteur de 76,22 € par nuit, petit déjeuner compris,
 - les transports nationaux collectifs (avion, train) et les transports en commun locaux.

■ AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION

la demande de prise en charge CTF doit être adressée au FAFIEC.

Éléments constitutifs du dossier :

- le plan de formation (avec la rubrique CTF),
- le programme de formation avec l'objectif global.
Si la formation contient plusieurs modules, la ventilation horaire et l'objectif pédagogique par module,
- l'avis des représentants du personnel ou avis de carence (sur le volet CTF),
- la convention signée entre l'organisme de formation et l'entreprise.

L'entreprise qui engage une formation sans l'accord écrit du FAFIEC le fait sous sa seule responsabilité.

■ MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le FAFIEC ne règle que les heures effectivement réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :

- une facture en double exemplaire, à l'ordre du FAFIEC,
- une attestation de présence, sur papier à en-tête, indiquant le titre du stage, le nom du stagiaire, la durée de la formation, signée par le stagiaire ou à défaut, la feuille d'émargement,
- la convention de prise en charge financière, jointe au courrier d'accord, dans le cadre de la subrogation.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Le FAFIEC accepte le règlement partiel dans les conditions suivantes :

- Pour les frais pédagogiques, une facture trimestrielle.
- Les salaires (hors primes non garanties) et les frais induits ne seront remboursés qu'après réalisation et paiement de 140 heures de formation.

En dessous de 140 heures, la formation sera requalifiée en action du plan de formation de l'entreprise et ne permettra pas le paiement des salaires et des frais induits afférents.

Une demande de règlement complète doit être adressée dès la fin de la formation et au plus tard dans les deux mois suivant la formation. Passé ce délai, l'engagement de remboursement du FAFIEC devient caduc.